

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

N°037

OBJET : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 41	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 23 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le trente avril, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS Maire**.

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA,

Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, Mme CLERGUE, M. VAVDIN, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. JORDAN, M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, M. SOLER-ALCARAZ

EXCUSES : M. ICHE donne pouvoir à M. SOLER-ALCARAZ, Mme CONQUET donne pouvoir à Mme FORATO conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation tout au long de leur mandat.

Ces formations ont pour objectif de leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires à un exercice efficient de leur mandat.

Au cours de la première année, une formation doit obligatoirement être organisée pour les élus ayant reçu une délégation. Elles doit être dispensée par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur.

Il existe deux dispositifs de formation pour les élus locaux :

- Ceux financés directement par la collectivité ;
- Ceux relevant du droit individuel à la formation des élus locaux (DIF).

Ainsi, dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Le montant prévisionnel des dépenses ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Il ne peut, en revanche, excéder 20 % de ce même montant.

Le droit individuel à la formation (DIF) est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 % des indemnités de fonction.

Les membres du conseil municipal exerçant une activité professionnelle salariée bénéficient d'un congé de formation fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil municipal de consacrer les crédits, au titre de la formation des élus, à hauteur de 9 000 € pour l'année 2026, soit 2,16 % de l'enveloppe annuelle des indemnités de fonction des élus.

Quant au droit individuel à la formation (DIF), le taux de cotisation est maintenu à 1 %.

Ainsi, les orientations de formation à privilégier concernent les thématiques suivantes :

- Les fondamentaux du mandat d'élu local ;
- Les politiques publiques locales et la mise en œuvre des actions communales ;
- Le développement et l'aménagement du territoire, incluant la transition écologique ;
- La communication institutionnelle et les relations avec les administrés ;
- Les finances locales ;
- Le management et la gestion des ressources humaines.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal – imputation budgétaire 65315.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260430-31295-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026
Publication : 11/05/2026